

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers
élus : 15****Conseillers en fonction :
15****Conseillers présents : 13****Procurations : 2****Absents excusés : 0****Absents : 0****Date de la convocation

25/09/2026****COMMUNE DE GRAVELOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 05 octobre 2026****Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique****Membres présents :****BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON
Denis – BAYEUR Jocelyne – MULLER Valentin – COSSON Marie –
LOUBETTE Fabrice – SAVENER Betty – BOUVIN Vincent – VENDETTI
Hélène – HALTER Alexandre – ANDRE Jennifer – SEKOUR Hacène****Procuration : LOUIS Aurélie à SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle
POTIER Christophe à SIMON Denis****Secrétaire de séance : Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC**

DELIBERATION 53/2026

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu les délibérations du 20 mars 2026 concernant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer une partie des fonctions du maire à deux conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er novembre 2026 , délégation est donné à Madame BAYEUR Jocelyne, conseillère municipale, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour intervenir dans le domaine suivant : Gestion du Cimetière communal, gestion Salle des Fêtes et Scolaire et à Monsieur HARLTER Alexandre pour intervenir dans le domaine de travaux de voirie et urbanisme.

Article 2 : Les intéressés sont chargés de l'étude et de l'animation des dossiers relatifs à leur domaine

Article 3 : la présente délibération et les arrêtés de délégations seront transmis au représentant de l'Etat dans le département notifié à l'intéressé.

Monsieur Dominique BRIOUX, maire de la commune, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 057-215702564-20261013-DELIB_532026-DE

Pour le maire : 30% (taux IB 1027) soit 1233€ brut

Pour chacun des adjoints (au nombre de trois) : 8.5% (taux IB 1027) soit 349.37€ brut

Pour le premier conseiller délégué : Jocelyne BAYEUR, 3% de l'indice brut IB 1027, soit 123.31€ brut

Pour le deuxième conseiller délégué : Alexandre HALTER, 3% de l'indice brut IB 1027, soit 123.31€ brut.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 08 octobre 2026
Le Maire,
Dominique BRIOUX

